

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 septembre 2011

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre, s'est réuni ce jour, jeudi 29 septembre 2011 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : dont procurations : 4

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présent
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente excusée avec procuration à M. ANZENBERGER
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Présent
9	Mme Françoise WURSTHORN	Absente excusée avec procuration à Mme ADRIAN
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Absente excusée avec procuration à M. BETETA
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Absent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011**
- 2. Participation pour voies et réseaux**
- 3. Demande de modification du Plan d'Occupation des Sols**
 - Suppression d'emplacements réservés (rue du Canal, avenue Hay),
 - Augmentation du nombre de constructions de logements maximum autorisé sur une même parcelle. Actuellement la limite imposée par le POS en zone UA est de 6 logements par unité foncière, que le terrain soit petit ou grand. Or le terrain situé rue Courbée permet facilement d'y réaliser 12 logements,
 - Mise en place d'un emplacement réservé sur le chemin longeant la gravière. Il est proposé, en cas d'impossibilité d'acquérir les deux parcelles (S6, N°644 de 1,09 ares et N°645 de 3,97 ares, soit 5,06 ares en tout) situées dans l'emprise du chemin, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour utilité publique.
- 4. Réalisation d'un « profil de l'eau de baignade »**
- 5. Avis du Conseil Municipal sur l'actualisation des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au vu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**
- 6. Autorisation au Maire de signer un contrat de prélèvement automatique avec Free pour un abonnement internet « Free », permettant de doubler la qualité du service et d'éviter les coupures intempestives**
- 7. Autorisation à un particulier d'utiliser le chemin communal situé entre la rue des Narcisses et l'Eglise protestante pour lui permettre d'accéder à son futur garage.**
- 8. Autorisation pour un snack à implanter une structure légère de type « Algeco » rue de l'Industrie et fixation du droit de place correspondant**
- 9. Affaires du personnel**
 - Transformation d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe en agent d'animation de 1^{ère} classe suite à sa réussite au concours.
 - Transformation de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- 10. Subventions**
 - Subvention au collège pour les frais d'affranchissement (46,50 €) des dossiers médicaux.
 - Reconstitution de la subvention pour l'organisation du Saint Nicolas. L'association Reichstettoise « Jeunesse Echange et Savoir » propose d'organiser cette manifestation. Montant sollicité : 700 € (les justificatifs seront fournis par la suite).
 - Subvention à l'Union Départementale des Associations de Parents de personnes Handicapées (UDAPEI) : demande exceptionnelle de 200 €.

POINT SUPPLEMENTAIRE : intégration de parcelles dans le domaine public communautaire de voirie (berges de la Souffel)

- 11. Divers**
-

POINT 1 : P.V de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011

Il avait été transmis aux conseillers par courrier électronique. N'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Participation pour voies et réseaux

La boulangerie Heitz programme des travaux d'extension induisant la nécessité d'augmenter la puissance électrique. Or, le réseau existant arrivant à saturation, il conviendrait de tirer un nouveau câble. La loi SRU impose à la Commune une participation financière à hauteur de 15 131,38 € HT sur 25 218,97 € (soit 60 % à la charge de la Commune).

Le Maire explique que la Commune ne peut pas s'opposer à la prise en charge de ces frais, consécutifs à une nécessité de renforcement du réseau électrique.

Vu le courrier adressé par Electricité de Strasbourg Réseaux à la Commune, sollicitant la participation financière de celle-ci en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, imposant la contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme si le projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme,

Vu le permis de construire déposé par la Boulangerie-Pâtisserie Heitz ;

Considérant que le réseau électrique existant n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des installations de cette boulangerie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'obligation de participation aux frais de renforcement du réseau,

PARTICIPE à ces travaux à hauteur de 15 131,38 € HT, soit 18 097,13 € TTC,

PREVOIT cette nouvelle dépense au budget 2011, par une décision budgétaire modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Demande de modification du Plan d'Occupation des Sols

- Suppression d'emplacements réservés (rue du Canal, avenue Hay),

➤ Rue du canal

L'existence de cet emplacement réservé grève toute possibilité de travaux sur l'immeuble situé au 1 rue du Canal. Aucune cession ne peut se faire sans risque de démolition ou d'expropriation. Par conséquent et après réflexion, il ne semble pas utile de maintenir cet emplacement réservé qui prévoyait l'élargissement de la rue. En effet, cette possibilité est aujourd'hui écartée, étant donné que cette rue restera à sens unique.

Vu la configuration de la rue du Canal par son débouché sur la rue du Général de Gaulle et la volonté de laisser cette voie en sens unique pour les voitures avec circulation à double sens pour les deux roues ;

Considérant que cet emplacement prévoyait un élargissement de la rue avec une emprise de 8 m de large, et que par conséquent certaines habitations étaient grevées d'une servitude d'urbanisme les empêchant de prévoir tous travaux futurs ou toute cession de leur immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter de la part de la Communauté Urbaine de Strasbourg la suppression de l'emplacement réservé B10.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Avenue Hay**

Les écoles étant désormais regroupées sur un même site, les besoins en places de stationnement sont plus importants. Monsieur Thierry PAPERI, propriétaire d'une bande de terrain avenue Hay, pourrait céder une parcelle amenée recevoir des emplacements. Par ailleurs, l'emplacement réservé C7, qui prévoyait une placette de retournement à l'extrémité de l'avenue Hay n'a plus d'utilité.

Considérant que le regroupement des écoles maternelles sur un seul site augmente le passage des véhicules aux heures d'entrée et de sortie des classes ;

Considérant que la concentration d'équipements publics, tels que le groupe scolaire Hay, le centre de loisirs « Les Arbres Fleuris », la salle des fêtes, la halte garderie et la médiathèque, engendre des besoins de stationnements plus importants ;

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées S 12, N°36 et N°37 serait disposé à céder une partie de son terrain pour la réalisation d'un parking le long de l'avenue Hay ;

Considérant que la Commune pourrait ainsi aménager un parc de stationnement pour les équipements publics proches, tout en convenant d'une révision du plan de circulation du secteur ;

Considérant que la réservation d'un emplacement pour la réalisation d'une place de retournement ne se justifie plus de ce fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la part de la Communauté Urbaine de Strasbourg la suppression de l'emplacement réservé C7,

CHARGE le Maire de négocier le prix d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un parking supplémentaire avenue Hay.

ADOpte PAR 25 VOIX POUR, dont 4 procurations.

Ne participe pas au vote : Monsieur Thierry PAPERI

- Augmentation du nombre de constructions de logements maximum autorisé sur une même parcelle

Actuellement, la limite imposée par le POS en zone UA est de 6 logements par unité foncière, que le terrain soit petit ou grand. Or le terrain situé rue Courbée permet facilement d'y réaliser 12 logements.

Le Maire rappelle qu'il sera demandé la réalisation de deux emplacements de parking par logement. Ceci sera expressément inscrit dans la délibération.

Vu la lettre de la société BATIGERE, qui fait part de difficultés dans la recherche d'équilibre de son opération de logements aidés programmée rue Courbée, en raison de la limitation à 6 logements par entité foncière imposée par le règlement du POS en son article 2 UA ;

Vu le plan de masse du projet ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette limitation soit supprimée et alignée aux autres zones d'habitation, qui ne limitent pas le nombre maximum de logements par unité foncière ;

Considérant que la rue Courbée ne peut accueillir de stationnements supplémentaires sur la voirie en raison de sa faible largeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté Urbaine de Strasbourg de supprimer cette limitation à six logements par unité foncière pour la zone UA du Plan d'Occupation des Sols de Reichstett, et d'entamer la modification du règlement du POS correspondante ;

EXIGE de la part de BATIGERE la réalisation de deux emplacements de parking par logement.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Mise en place d'un emplacement réservé sur le chemin longeant la gravière

Il est proposé, en cas d'impossibilité d'acquérir les deux parcelles (S6, N°644 de 1,09 ares et N°645 de 3,97 ares, soit 5,06 ares en tout) situées dans l'emprise du chemin longeant la gravière, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour utilité publique.

Maire indique qu'il a rencontré les propriétaires. Il semblerait que la situation puisse aboutir à un règlement amiable, de sorte que le chemin entre la rue de Picardie et la rue du Commerce soit désormais ouvert au public et que la régularisation foncière puisse intervenir.

Considérant que le chemin piétonnier et cyclable entre la rue de Picardie et la rue du Commerce existe en tant que tel depuis plus de trente ans ;

Considérant que deux parcelles ont toujours été considérées comme faisant partie de ce chemin et ont été aménagées par la Commune (mise en enrobé) en tant que chemin piétonnier depuis de nombreuses années ;

Considérant que ce chemin sert de desserte et de voie de dégagement des personnes fréquentant la baignade et des services de secours et d'incendie ;

Vu l'arpentage mandaté par la société ALSACE TERRASSEMENT, qui a révélé que deux parcelles (S6, N°644 de 1,09 ares et N°645 de 3,97 ares, soit 5,06 ares en tout) leur appartenaient et n'avaient pas fait l'objet d'une cession à la Commune par les propriétaires précédents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de procéder à l'acquisition amiable de ces deux parcelles situées dans l'emprise du chemin entre la rue de Picardie et la rue du Commerce, au prix maximum de 45 € le m²,

En cas d'échec de l'acquisition amiable, AUTORISE le Maire à mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour utilité publique,

SOLLICITE de la part de la Communauté Urbaine de Strasbourg l'inscription au Plan d'Occupation des Sols de ces deux parcelles cadastrées S6, N°644 et N°645 en emplacement réservé pour une intégration dans la voirie communale ou communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Réalisation d'un « profil de l'eau de baignade »

Obligatoire selon une directive européenne. Cette étude se chiffre à 2 368,08 €.

Le Maire rappelle qu'une analyse de la qualité de l'eau est opérée tous les 15 jours en été, mais précise qu'une directive européenne demande une étude plus complète, notamment sur l'aspect environnemental.

Vu l'article D 1332-21 du code de la santé publique, qui impose la réalisation d'un profil des eaux de baignade ;

Vu le devis proposé par la société Hydro Consult pour l'établissement d'un profil de l'eau de la baignade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser le « profil de l'eau de baignade » du plan d'eau de Reichstett par la société Hydro Consult pour un prix de 2 368,08 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur l'actualisation des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au vu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Ces transferts de compétence n'ont aucune incidence financière pour la Commune. Il s'agit pour la Communauté Urbaine de Strasbourg d'actualiser ses compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, mais aussi en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 fixant la liste des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) du 1^{er} septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE,

1 l'actualisation des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans les domaines suivants :

- *En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire*
 - *Domaine du développement économique*
 - *Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants),*
 - *Aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, et fourniture de services aux utilisateurs finals conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.*
 - *Domaine culturel*
 - *Salle de spectacle du Zénith,*
 - *Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement d'une subvention au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin et de fonds de concours aux communes pour :*
 - *la programmation des grandes salles de spectacle vivant*
 - *le nouveau conservatoire*
 - *les expositions exceptionnelles des musées*
 - *les écoles de musique de l'agglomération,*
 - *Construction et gestion des équipements d'agglomération : médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,*
 - *Mise en place, gestion et animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes-membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique et le versement d'un fonds de concours.*
 - *Domaine sportif (dénomination nouvelle) :*
 - *Patinoire « Iceberg »,*
 - *Hall Rhénus.*

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

- *Domaine des établissements scolaires :*
 - *Lycées et collèges dans le respect des compétences régionales et départementales.*
- *Domaine social*
 - *Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage.*
- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire*
 - *Transports*
 - *Développement de services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, véhicules propres et infrastructures associées)*
 - *Voirie, circulation, stationnement*
 - *Vidéoprotection du domaine public communautaire,*
- *En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie*
 - *Propreté*
 - *Déchets ménagers et assimilés,*
 - *Propreté des voies communautaires.*
 - *Environnement*
 - *Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre, d'intérêt communautaire,*
 - *Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.*

2 le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de ces compétences, avec effet au 1er janvier 2012, selon les modalités suivantes :

- *Concernant les transferts de charges financières, conformément à l'article 1605 nonne du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLET) et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées ;*
- *Concernant les contrats, la substitution de plein droit de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats passés avec des tiers ;*
- *Concernant les biens, les biens propriétés des communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées seront mis à disposition de la CUS dans les conditions visées dans les articles L5211-17 et L 1321 et suivants du CGCT ;*
- *Concernant les syndicats existants, la CUS sera substituée de plein droit dans les conditions de l'article L 5211-41 du CGCT ;*
- *Concernant les personnels, aucun transfert de personnel résultera de cette évolution des compétences.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Autorisation au Maire de signer un contrat de prélèvement automatique avec Free pour un abonnement internet « Free », permettant de doubler la qualité du service et d'éviter les coupures intempestives

Présenté par Monsieur KELLER

Vu la convention tripartite pour le règlement des factures Free Telecom par voie de prélèvement ;

Considérant que la délibération du 26 mars 2008, donnant délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prévoit pas la délégation de signature pour ce type de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Trésorerie et Free Telecom pour permettre le règlement des factures par prélèvement automatique.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Autorisation à un particulier d'utiliser le chemin communal situé entre la rue des Narcisses et l'Eglise protestante pour lui permettre d'accéder à son futur garage

Monsieur MONDON indique qu'un riverain de la rue des Narcisses projette de construire son garage en fond de parcelle, à hauteur du parking de l'église protestante et qu'il demande à cet égard de pouvoir accéder à sa propriété par le chemin communal situé entre la rue des Narcisses et l'église protestante, plutôt que par la rue des Narcisses.

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame IDRISSE, qui viennent d'acquérir la maison sise 8a rue des Narcisses, sollicitant la possibilité d'accéder à leur futur garage situé au niveau du parking de l'église protestante, accessible par le chemin qui débouche sur la rue des Narcisses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les propriétaires du 8a rue des Narcisses à accéder à leur propriété par le chemin communal d'accès au parking de l'église protestante.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Autorisation pour un snack à implanter une structure légère de type « Algeco » rue de l'Industrie et fixation du droit de place correspondant

Point retiré de l'ordre du jour

POINT 9 : Affaires du personnel

- Transformation d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe en agent d'animation de 1^{ère} classe suite à sa réussite au concours

Vu la liste d'admission, énumérant les candidats admis à l'examen d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône ;

Considérant qu'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire figure sur cette liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs de la Commune en supprimant l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et en créant l'emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin de permettre la nomination de l'agent concerné lauréat de l'examen professionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Transformation de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Considérant que l'agent qui occupait l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été promu au grade de rédacteur et que l'emploi de rédacteur était ouvert au tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant que l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est un grade de fin de carrière qu'on ne peut atteindre qu'après plus de 15 ans et qu'il y a lieu de le convertir en emploi de début de carrière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONVERTIT l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10: Subventions

- Subvention au collège pour les frais d'affranchissement (46,50 €) des dossiers médicaux

Madame REICHERT indique que, comme les années précédentes, le collège sollicite la Commune pour la prise en charge des frais d'envoi par la poste des dossiers des élèves de REICHSTETT.

Vu le courrier de la mission promotion de la santé en faveur des élèves du collège « Les Sept-Arpents » de SOUFFELWEYERSHEIM, sollicitant une subvention de 0,15 € par enfant pour les frais d'affranchissement des dossiers médicaux des élèves de REICHSTETT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de $310 \times 0,15 \text{ €} = 46,50 \text{ €}$.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Reconduction de la subvention pour l'organisation du Saint Nicolas

L'Association reichstettoise « Jeunesse Echange et Savoir » propose d'organiser cette manifestation. Montant sollicité : 700 € (les justificatifs seront fournis par la suite).

Madame ADRIAN présente ce point.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur le système d'attribution sera mise en œuvre fin de l'année.

Vu le courrier de l'Association « Jeunesse, Echange et Savoir » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 700 € maximum à l'Association « Jeunesse Echange et Savoir » pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les écoles, début décembre 2011.

Cette subvention sera versée en deux parties : 500 € en tant qu'acompte et le solde au vu des dépenses effectivement engagées, sur présentation des justificatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Subvention à l'Union Départementale des Associations de Parents de personnes Handicapées (UDAPEI) : demande exceptionnelle de 200 €

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Départementale des Associations de Parents de personnes Handicapées (UDAPEI), qui sollicite le soutien financier des communes destiné à financer leur plan d'action programmé pour 2011 et 2012, mettant l'accent notamment sur la sensibilisation des agents des collectivités locales et des élus, sur l'accompagnement des municipalités dans l'élaboration des « chartes ville et handicap », et sur la réalisation des guides aux services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'UDAPEI.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT SUPPLEMENTAIRE : Intégration de parcelles dans le domaine public communautaire

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg procède au recollement des parcelles devant entrer dans le domaine public communautaire ;

Vu la liste des acquisitions présentée par la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Le Conseil municipal,

APPROUVE les acquisitions foncières pour la restauration du lit de la « Souffel » à REICHSTETT

I. à la valeur négociée avec les propriétaires

- 1) *de Madame Antoine BUTY, section 26 n° 1 de 26,90 ares, au prix de 300 € l'are, soit 8 070 €.*
- 2) *des consorts BASTIAN-KUHRY, section 26 n° 2 de 34,13 ares au prix de 300 € l'are, soit 10 239 €.*
- 3) *des consorts SCHOHN section 26 n° 67 de 13,03 ares au prix de 300 € l'are, soit 3 909 €*
- 4) *de Madame Georgia SCHUTZ section 26 n° 71 de 10,98 ares au prix de 300 € l'are, soit 3 294 €*
- 5) *de Madame Adrienne JOST section 26 n° 72 de 7,69 ares au prix de 300 € l'are, soit 2 307 €.*
- 6) *des époux Bernard KRUCKER section 26 n° 73 de 22,96 ares au prix de 300 € l'are, soit 6 888 €.*
- 7) *des consorts CAMPOS-HORNECKER-REICHSTADT-RING
section 26 n° 74 de 18,60 ares
section 26 n° 76 de 16,81 ares
35,41 ares
au prix de 300 € l'are, soit 10 623 €.*
- 8) *des consorts SCHAEFFER section 26 n° 77 de 13,08 ares au prix de 300 € l'are, soit 3 924 €.*
- 9) *de Monsieur René WURTZ-BOTTEMER section 26 n° 78 de 5,74 ares au prix de 300 € l'are, soit 1 722 €.*
- 10) *de la Société ICADE Promotion LOGEMENT section 26 n° (1)/79 de 19,35 au prix 1 € symbolique*

II. Par voie d'échange

- 1) *de Monsieur Jean-Paul VIX
section 26 n° 69 de 9,84 ares
section 26 n° 70 de 9,51 ares
19,35 ares
en contre-échange de la parcelle section 26 n° (1)/79 de 19,35 ares en cours d'acquisition par la Communauté Urbaine de Strasbourg sans paiement de soulte de part et d'autre. Les deux parcelles sont destinées chacune à une valeur d'enregistrement de 1800 €.*
- 2) *de Monsieur Denis RAMSPACHER, section 26 n° 75 de 16,21 ares en contre-échange de la parcelle section 24 n° 300 de 23,83 ares propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg, sans paiement de soulte de part et d'autre. Les deux parcelles sont destinées chacune à une valeur d'enregistrement de 2 200 €.*

Les frais d'acquisition sont à imputer sur la ligne EN02 – F 831 – N 211 – Programme 339 du budget.

Les recettes sur la ligne AD030 – F 820 – N 775 du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11 : DIVERS

- Manifestations :

- Monsieur ECKART informe le Conseil que l'inauguration des trois nouvelles classes de l'école maternelle aura lieu samedi 1^{er} octobre à 9H30.

Conseil Municipal du 29 septembre 2011

- Madame ADRIAN informe le Conseil qu'une exposition fruit aura lieu mercredi prochain à la médiathèque.
- Dimanche 9 octobre : Johrmärrik. Il y aura également une exposition thématique sur les cigognes. Départ à partir du parc aux cigognes.
- Le samedi 15 octobre : le Conseil Municipal fera le « tour du ban communal » à bicyclette. Ce sera l'occasion de faire le point sur les travaux réalisés et les divers projets. Des commissions seront constituées sur différents thèmes : le plan d'urbanisme communautaire, les associations, la communication, les projets.
- Monsieur SCHIERER remercie, en sa qualité de Président du Conseil de Fabrique, la Commune pour les cérémonies de départ de l'ancien curé et d'arrivée du nouveau.

Séance levée à 20H30